

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~
Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi N° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site constitué par le vieux Moulin sur le Dadou et ses abords à
BRIATEXTE (TARN)

Parcelles cadastrales visées :
n° 33.33bis.34 de la section B du cadastre

Propriétaires intéressés :
Messieurs ~~CANTAYRE~~ Frères, marchands
de grains à BRIATEXTE

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

Le Secrétaire Général des Beaux-Arts
Le Conseiller d'Etat

ART. 2.

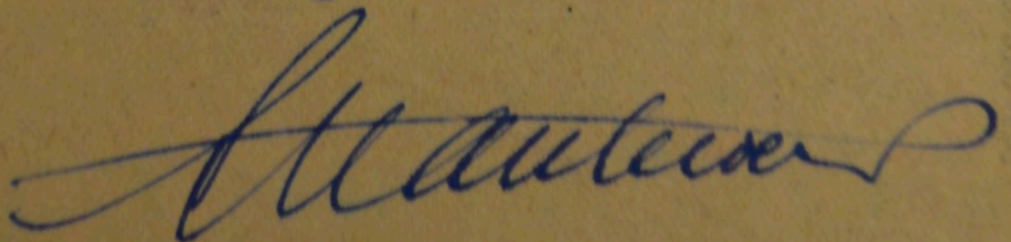
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **BRIATEKTE**, et aux **propriétaires intéressés**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

14 JANV 1944

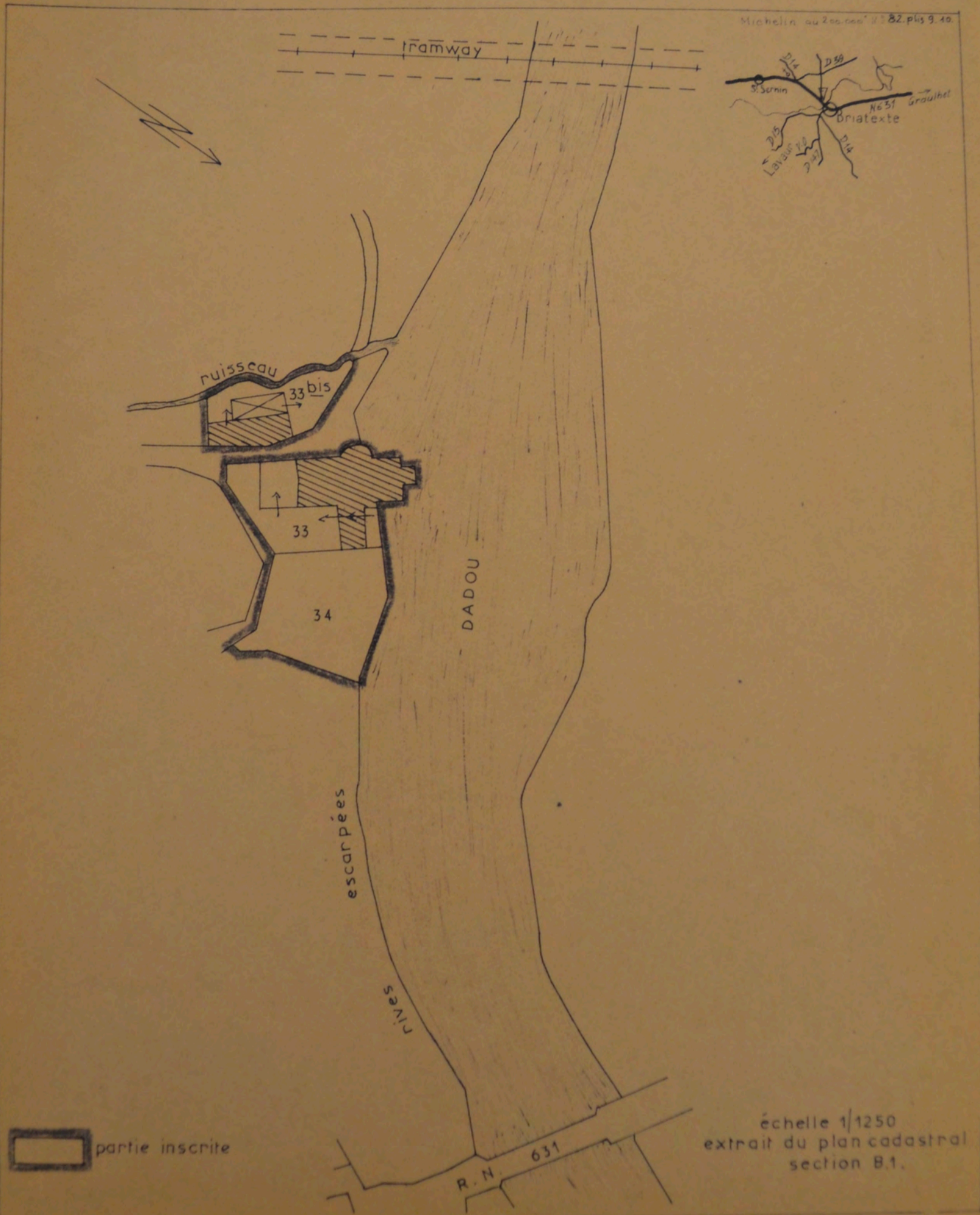
Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts



TARN
BRIATEXTE

CANTON: GRAULHET
ARROND[!]: CASTRES

VIEUX MOULIN SUR LE DADOU



Est inscrit sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site constitué par le vieux Moulin sur le Dadou et ses abords à Briatexte (Tarn).
Parcelles cadastrales visées: N°s "33.33bis. 34. de la section B du cadastre.

(Arrêté du 14 JANVIER 1944)